



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°37/2023

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la Place du Général de Gaulle à l'occasion de la Journée de l'Engagement Citoyen qui se déroulera le samedi 16 Septembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place du Général de Gaulle, du vendredi 15 septembre à 7h au lundi 18 septembre à 19h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Messieurs les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 19 JUL. 2023

Le Maire,
Luc FOUTRY

